



FGTB-CGSP

Place Fontainas, 9-11
1000 BRUXELLES

Tél.: 02/508.58.28 – Fax : 02/508.58.15
e-mail : olivier.nyssen@cgsypadmi.be



CSC-Services Publics

Chaussée de Louvain, 510
5004 BOUGE

Tél.: 081/25.40.32 – Fax : 081/25.40.89
e-mail : ccsp.guy.crijns@acv-csc.be



SLFP-ALR

Rue du Progrès, 319
1030 BRUXELLES

Tél.: 02/201.14.00 – Fax : 02/201.14.34
e-mail : erick.frise@skynet.be

Bruxelles, le 19 novembre 2014.

**CAHIER REVENDICATIF SECTORIEL
2013-2014**

Face aux conséquences, pour les travailleurs des Pouvoirs locaux et provinciaux, des coupes budgétaires et des politiques d'austérité décidées tant au niveau européen qu'aux niveaux fédéral, régional et communautaire par le vote du TSCG et la mise en application à tous les niveaux de pouvoir de règles budgétaires et comptables telles que préconisées par la Troïka, applicables aux entités publiques de niveau 2 et particulièrement au niveau local.

Face au risque que représente la diminution du financement d'aides à l'emploi public local lié au transfert des moyens budgétaires réduits dans la cadre des nouvelles compétences dévolues aux régions en application de la 6^{ème} réforme de l'Etat dont particulièrement les politiques d'aide à l'emploi (APE).

Face au surcroît de la charge de travail pour le personnel lié aux décisions prises par le précédent gouvernement fédéral et les mesures proposées par le nouveau gouvernement fédéral en matière d'exclusions d'allocataires sociaux et leurs conséquences tout particulièrement sur les CPAS, mais également sur les Provinces et Communes via, entre autres, la mise en place des zones de secours.

Face enfin, à l'attitude de certains employeurs des Pouvoirs locaux et provinciaux qui se retranchent derrière les décisions prises à d'autres niveaux de pouvoir pour pratiquer de véritables politiques de restructuration de services et de licenciements collectifs.

Comportements qui pourraient se multiplier face aux éventuelles futures diminutions de rentrées fiscales liées aux exonérations supplémentaires à l'IPP annoncées par le gouvernement fédéral.

Face à l'éventuelle obligation pour les intercommunales d'être soumises à la T.V.A. et au risque de pertes de dividendes pour les communes membres de celles-ci.

Face aux éléments énoncés ci-dessus, les organisations syndicales représentatives du personnel des Pouvoirs locaux et provinciaux wallons (CGSP-ADMI, CSC Services publics et SLFP) estiment indispensable que le Gouvernement wallon prenne les mesures nécessaires pour que le personnel des Pouvoirs locaux et provinciaux wallons voient leur emploi et leur pouvoir d'achat confortés et la qualité de leurs prestations ainsi que des services à rendre aux citoyens améliorés.

L'objectif à atteindre s'articule selon les 4 axes suivants :

1. Garantie de l'emploi de qualité

- Constitution d'une charte « emploi » à laquelle les autorités pourraient adhérer et selon laquelle celles-ci s'engagent à tout mettre en œuvre afin de maintenir, voire augmenter l'emploi au sein de leur administration afin d'éviter une paupérisation accrue de sa population ;
- Accentuation des efforts financiers, en ce y compris la « 3eme jambe » et de la procédure d'application visant à l'augmentation du nombre d'agents statutaires, conformément au Pacte pour une Fonction publique locale et provinciale solide et solidaire (tel que spécifié dans les déclarations de priorité à l'emploi statutaire figurant dans la DPR) suite notamment aux économies obtenues par la Région via le saut d'index. Mise en place d'une procédure de pénalité en cas de non nomination ou de sortie du pacte.

2. Amélioration du pouvoir d'achat

- Octroi d'une augmentation barémique via une allocation de garantie du pouvoir d'achat et ce, compte-tenu du saut d'index et de la non prise en compte des revendications des précédents cahiers revendicatifs visant à majorer les échelles de traitements de 3% (solde de la revendication intersectorielle de 2001) ;
- Suppression de l'échelle C1 chez les ouvriers ;
- Tout emploi requérant un diplôme de bachelier doit automatiquement être recruté au niveau B ;

- Octroi progressif d'une programmation sociale de fin d'année correspondant à un réel 13^{ème} mois ;
- Attribution d'un complément aux allocations d'interruption de carrière comme énoncé dans l'accord sectoriel 2007-2010.

3. Amélioration de la qualité de vie au travail

- Aménagement des fins de carrière par l'octroi de jours de congés supplémentaires à partir de 50 ans à l'instar de l'accord sectoriel en vigueur dans le secteur « non-marchand » public et la mise en place d'un plan « tandem » (parrainage d'un nouvel engagé par un aîné en réduction de temps de travail) ;
- Poursuite des discussions sur les nouveaux métiers et les normes de travail et primes pour le personnel de soins des MR et MRS suite au transfert de la compétence à la Région ;
- Mise en place d'une coupole de discussion paritaire propre aux services publics dans le cadre de la création et la mise place du nouvel OIP santé ;
- Octroi de jours de congé de vacances annuelles supplémentaires (2 jours par an) ;
- Prise en charge par l'employeur de l'assurance hospitalisation ;

4. Suivi des droits acquis

- Recensement, suivi et application effective de la mise en œuvre des accords sectoriels précédents (nouveaux métiers, APE,...).
- Spécifier que les annexes aux comptes et budgets soient transmises aux Organisations syndicales selon le décret du 27 mars 2014. Rendre ce décret applicable aux intercommunales et associations Chapitre XII.

Olivier NYSSSEN,
Secrétaire général CGSP-ADMI.



Guy CRIJNS,
Responsable francophone CSC-ALR.



Erik FRISE,
Président Wallonie SLFP-ALR.

